

5 J

Société à responsabilité limitée
Au capital de 13 000 euros
Siège social : La Sizeranne
26300 CHATUZANGE LE GOUBET
508 694 866 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2024

L'an 2024
Le 18 juillet

A 14 heures 30,

Les associés de la société 5 J, société à responsabilité limitée au capital de 13 000 euros, divisé en 650 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Christine JAMONET, épouse DELHAUME, titulaire de 325 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vincent JAMONET, titulaire de 325 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Christine DELHAUME, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Nomination d'un cogérant
- Modification de l'adresse du siège
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,

JS SF
DC

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance :

Du projet de Monsieur Vincent JAMONET,

De céder à Monsieur Fabrice BLACHE, demeurant 300 route de bois vert 26300 BEAUREGARD-BARET, soixante-cinq (65) parts sociales lui appartenant dans la Société,

Du projet de Madame Christine DELHAUME,

De céder à Monsieur Fabrice BLACHE, demeurant 300 route de bois vert 26300 BEAUREGARD-BARET, soixante-cinq (65) parts sociales lui appartenant dans la Société,

Déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Fabrice BLACHE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé initialement à 10 000€ a été porté à 13 000€ suite à l'augmentation de capital en date du 09/05/2020 et est divisé en 650 parts sociales de vingt (20) euros chacune, numérotées de 1 à 650.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

À Monsieur Vincent JAMONET, deux cent soixante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 100, 301 à 450 et 501 à 510

Ci -----260 parts

À Madame Christine JAMONET, épouse DELHAUME, deux cent soixante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 101 à 300, 451 à 500 et 641 à 650

Ci -----260 parts

À Monsieur Fabrice BLACHE, cent trente parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 511 à 640

Ci -----130 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 650 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Monsieur Fabrice BLACHE, demeurant 300 route de bois vert 26300 BEAUREGARD-BARET.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Fabrice BLACHE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la renumérotation des voiries par les services municipaux de la commune de Chatuzange le Goubet, décide de modifier l'adresse du siège social la Sizeranne, 26300 CHATUZANGE LE GOUBET au 345 chemin de l'Ozon 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 345 chemin de l'Ozon 26300 CHATUZANGE LE GOUBET."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Madame Christine DELHAUME



Monsieur Vincent JAMONET

